



Facture impayée et délais de paiement

Fiche pratique publié le **29/04/2016**, vu **805 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://assistant-juridique.fr)

Juridiquement, un impayé est constitué dès lors que la créance (somme due) n'a pas été payée à l'échéance, et qu'elle est à la fois certaine, liquide et exigible.

1) Un impayé correspond à un non-paiement à l'échéance

La somme due qui n'a pas été payée à l'échéance devient un [impayé](#) dès le lendemain.

Il n'y a donc pas de différence entre un retard et un [impayé](#).

2) Un impayé doit toujours être une créance certaine

Une créance certaine est une créance ayant une existence actuelle et incontestable.

Ainsi, lorsque le [délai de rétractation](#) dont dispose l'acheteur n'est pas encore expiré, la créance n'est pas certaine.

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/facture_impayee.jsp